

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

BNP Paribas Cardif vision solo

31 décembre 2024



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

A.	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	7
A.1	ACTIVITE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	7
A.1.a	<i>Activité</i>	7
A.1.b	<i>Evènements significatifs</i>	7
A.1.c	<i>Informations générales</i>	7
A.2	SYNTHESE DES RESULTATS DE BNP PARIBAS CARDIF SA	8
A.2.a	<i>Evolution du chiffre d'affaires</i>	8
A.2.b	<i>Activités d'investissements</i>	9
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1.a	<i>Conseil d'administration</i>	12
B.1.b	<i>Comités spécialisés du Conseil d'administration</i>	12
B.1.c	<i>Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale</i>	13
B.1.d	<i>Instances de gouvernance opérationnelle</i>	13
B.1.e	<i>Fonctions clés</i>	14
B.1.f	<i>Politique de rémunération</i>	15
B.1.g	<i>Charte de l'administrateur</i>	16
B.2	EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	16
B.3	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	17
B.3.a	<i>Cadre global de gestion du risque</i>	17
B.3.b	<i>Processus de gestion des risques clés</i>	18
B.3.c	<i>Gestion des familles de risque</i>	20
B.3.d	<i>Faits marquants 2024</i>	24
B.4	EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	24
B.4.a	<i>Processus de détermination du profil de risque</i>	24
B.4.b	<i>Rapport ORSA</i>	24
B.5	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	25
B.5.a	<i>Organisation du contrôle interne</i>	25
B.5.b	<i>Procédures clés du Contrôle Interne</i>	29
B.6	FONCTION D'AUDIT INTERNE	30
B.6.a	<i>Organisation de la fonction</i>	30
B.7	FONCTION ACTUARIELLE	31
B.8	SOUS-TRAITANCE	33
B.8.a	<i>Activités sous-traitées</i>	33
B.8.b	<i>Gouvernance de la sous-traitance</i>	33
B.8.c	<i>Dispositif de contrôle</i>	34
B.9	ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	34
C.	PROFIL DE RISQUE	35
C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	35
C.1.a	<i>Définition</i>	35

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - 31 DECEMBRE 2024

C.1.b	<i>Exposition au risque</i>	36
C.1.c	<i>Concentration</i>	36
C.1.d	<i>Gestion et suivi du risque</i>	36
C.1.e	<i>Stress tests et analyses de sensibilité</i>	37
C.2	RISQUE DE MARCHÉ	37
C.2.a	<i>Définition</i>	37
C.2.b	<i>Placements de BNP Paribas Cardif SA</i>	37
C.2.c	<i>Exposition au risque</i>	38
C.2.d	<i>Concentration</i>	38
C.2.e	<i>Gestion et suivi du risque</i>	39
C.2.f	<i>Stress tests et analyses de sensibilité</i>	39
C.3	RISQUE DE CONTREPARTIE	40
C.3.a	<i>Définition</i>	40
C.3.b	<i>Exposition au risque</i>	40
C.3.c	<i>Concentration</i>	40
C.3.d	<i>Gestion et réduction du risque</i>	40
C.1	RISQUE DE LIQUIDITÉ	40
C.1.a	<i>Définition</i>	40
C.1.b	<i>Exposition au risque</i>	41
C.1.c	<i>Gestion et réduction du risque</i>	41
C.1.d	<i>Sensibilité</i>	41
C.2	RISQUE OPÉRATIONNEL	41
C.2.a	<i>Définition</i>	41
C.2.b	<i>Expositions aux risques</i>	41
C.2.c	<i>Principales techniques de gestion ou réduction des risques</i>	42
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	43
D.1	BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	43
D.2	METHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS	44
D.2.a	<i>Méthodes d'évaluation des actifs autres que les placements financiers</i>	44
D.2.b	<i>Méthodes d'évaluation des actifs financiers</i>	45
D.3	METHODES D'ÉVALUATION DES PASSIFS	46
D.3.a	<i>Méthodes d'évaluation des provisions techniques</i>	46
D.3.b	<i>Méthodes d'évaluation des autres passifs</i>	48
	LES TITRES SUBORDONNÉS ÉMIS PAR BNP PARIBAS CARDIF SA	49
D.4	METHODES ALTERNATIVES DE VALORISATION	49
D.5	AUTRES INFORMATIONS	50
E.	GESTION DU CAPITAL	51
E.1	FONDS PROPRES	51
E.1.a	<i>Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum</i>	
E.1.b	<i>Faits marquants de l'exercice 2024</i>	51
E.1.c	<i>Structure, montant et qualité des fonds propres</i>	51
E.1.d	<i>Classification des fonds propres hors mesures transitoires</i>	53
E.2	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN CAPITAL (SCR ET MCR)	53

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - 31 DECEMBRE 2024

E.2.a	<i>Montants de SCR et de MCR.....</i>	53
E.2.b	<i>Information sur les données servant au calcul du MCR.....</i>	53
E.2.c	<i>Montant de SCR par module de risque.....</i>	53
E.2.d	<i>Ratios de couverture</i>	54
E.2.e	<i>Information sur d'éventuels calculs simplifiés.....</i>	54
E.2.f	<i>Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP).....</i>	54
E.3	OPTION DE CALCUL RETENUE POUR LE CALCUL DU SCR (ARTICLE 305b).....	55
E.4	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE.....	55
E.5	MONTANT DES NON-CONFORMITES AVEC MCR ET SCR	55

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne la Société Cardif Société Anonyme. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2024, présentés le 26 mars 2025 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 359 à 371 des Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne.

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros. Elles peuvent être présentées également en milliards d'euros lorsque cela est plus pertinent.

AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à BNP Paribas Cardif SA, ses succursales et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles ne proviennent pas de Cardif Société Anonyme, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. La responsabilité de BNP Paribas Cardif SA ne saurait être engagée.

SYNTHESE

Activité et Performance

Le chiffre d'affaires de BNP Paribas Cardif SA s'établit à 675 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont 440 millions d'euros au titre de la réassurance interne et 235 millions liés à de la réassurance externe.

En 2024, BNP Paribas Cardif SA n'a pas réalisé de chiffre d'affaires à l'international.

Systeme de gouvernance

BNP Paribas Cardif SA est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas, complété des exigences relatives à Solvabilité II. C'est ainsi que les fonctions de contrôle de l'assurance (Conformité, Risque et Audit Interne) sont rattachées à celles du Groupe BNP Paribas. Les responsables des fonctions clés restent rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) atteint 4 034 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le SCR du risque de souscription s'établit à 213 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le SCR au titre du risque de marché s'élève à 4 253 millions d'euros. Il est composé de six modules de risque dont les principaux sont les risques actions et concentration.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de BNP Paribas Cardif SA sont réalisés selon les normes françaises. BNP Paribas Cardif SA produit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du Capital

La Politique de Gestion du Capital de BNP Paribas Cardif SA a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 10 451 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 8 636 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 4 034 millions d'euros et le montant de MCR de 1 009 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 259% et de 856%.

A. Activité et Performance

A.1 Activité et évènements significatifs de la période

A.1.a Activité

BNP Paribas Cardif SA est une société de Groupe d'assurance et une société de réassurance du Groupe BNP Paribas Cardif. BNP Paribas Cardif SA a obtenu un agrément de réassurance dans les branches vie et non-vie délivré par **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)** le 8 novembre 2023, avec effet au 1er janvier 2024. BNP Paribas Cardif SA exerce ses activités en France et à l'international.

A.1.b Evènements significatifs

Réassurance

BNP Paribas Cardif SA est depuis le 1er janvier 2024 une entreprise de réassurance mixte agréée pour pratiquer en France les opérations au terme de l'article R321-5-1 du Code des Assurances correspondant aux activités vie et non-vie en réassurance. Cette nouvelle activité de réassurance implique un changement de référentiel comptable : la société, qui relevait jusqu'en 2023 du Plan Comptable Général, est dorénavant soumise au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et au règlement CRC n°2009-02 sur les Instruments Financiers à Terme relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Fusion entre BNP Paribas Cardif et Natio Assurance

La fusion absorption de Natio Assurance par BNP Paribas Cardif SA a été réalisée conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment l'article L.236-11 relatif aux fusions simplifiées. Cette fusion est rétroactive sur le plan comptable et fiscal au 1er janvier 2024. L'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée a été transféré à la société absorbante à leurs valeurs nettes comptables.

A.1.c Informations générales

Le capital social de BNP Paribas Cardif SA de 149 959 051,20 euros est composé de 62 482 938 actions, dont le nominal s'élève à 2,40 euros. Le capital de BNP Paribas Cardif SA est essentiellement détenu par BNP Paribas (62 482 937 actions). Une action est détenue par Antin Participation 5 qui est également une filiale de BNP Paribas.

Les comptes de BNP Paribas Cardif SA ont été audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après :

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ERNST & YOUNG ET AUTRES	1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie
DELOITTE ET ASSOCIES	6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex

BNP Paribas Cardif SA est une société de groupe d'assurance et de réassurance supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

A.2 Synthèse des résultats de BNP Paribas Cardif SA

Sauf mention contraire, les commentaires présentés ci-dessous sont à taux de change et périmètre historiques.

en millions d'euros	2024	
	Opérations brutes	Opérations nettes
Primes émises vie	134	134
Résultat technique vie	17	17
Primes émises non vie	541	541
Résultat technique non vie	37	35
Résultat non technique		291
Résultat net avant impôt		343
Charge d'impôt des sociétés		120
Résultat Net		463

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Les primes émises en réassurance par BNP Paribas Cardif SA s'établissent à 675 millions d'euros au 31 décembre 2024, ventilées par localisation des cédantes :

en millions d'euros	2024
France	420
International	255
Total des primes émises brutes de réassurance	675

En 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 675 millions d'euros dont 440 millions d'euros au titre de la réassurance interne au groupe BNP Paribas Cardif et 235 millions liés à de la réassurance externe.

L'activité de réassurance interne intègre des traités de réassurance avec les filiales ou succursales du groupe BNP Paribas Cardif, notamment Cardif Assurance Vie et Cardif-Assurances Risques Divers, ainsi que le traité de réassurance avec Cardif IARD au titre du portefeuille dommages consécutivement à la fusion juridique entre BNP Paribas Cardif SA et Natio Assurance .

L'activité de réassurance externe comprend notamment la reprise des acceptations en quote-part sur le portefeuille dommages de l'assureur belge AG Insurance au 1er janvier 2024, réassurées par Cardif-Assurances Risques Divers jusqu'en 2023.

en millions d'euros	2024
Traités internes	440
Traités externes	235
Total des primes émises en France	675

Evolution du résultat net avant impôt

Le résultat net d'impôts de BNP Paribas Cardif SA, s'élève à 463 millions d'euros en 2024 et se décompose comme suit :

en millions d'euros	2024
Résultat technique Vie	17
Résultat technique Non vie	35
Résultat non technique	291
Charge d'impôt des sociétés	120
Résultat net d'impôt	463
Résultat net France	463
Résultat net International	0

En 2024, le résultat net avant impôts s'établit à 343 millions d'euros dont 52 millions d'euros liés aux activités de réassurance, et 291 millions d'euros liés aux activités de la holding.

Le résultat technique vie s'élève à 17 millions d'euros en 2024 et provient des traités de réassurance sur des produits protection de Cardif Assurance Vie en France et en Belgique.

Le résultat technique non-vie s'élève à 35 millions d'euros en 2024, essentiellement liés aux acceptations de réassurance d'AG Insurance, Cardif Assurance Vie et Cardif-Assurances Risques Divers ainsi qu'à la fusion avec Natio Assurance.

Le résultat non technique s'établit à 291 millions d'euros en 2024. Il est principalement constitué par des dividendes pour 902 millions d'euros, des charges financières pour 268 millions d'euros, des provisions sur titres de participation à hauteur de 106 millions d'euros et 243 millions d'euros de charges liées aux frais de fonctionnement du GIE au titre de la supervision du groupe et de son activité de réassurance.

L'impôt des sociétés correspond à un crédit de 120 millions d'euros, la base fiscale de BNP Paribas Cardif SA étant globalement déficitaire dans le cadre de son activité prépondérante de holding financière, les dividendes perçus de ses filiales étant notamment retraités à 95% de la base.

A.2.b Activités d'investissements

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas Cardif SA gère 13 526 millions d'euros au titre de ses activités de holding et de réassurance, qui se décompose comme suit :

en millions d'euros	2024		2023
	Valeur nette au bilan	dont réassurance	Valeur nette au bilan
Actions y compris participations	9 682	-	8 333
OPCVM	162	66	12
Titres subordonnés, prêts subordonnés et autres prêts	3 066	-	3 212
Obligations d'Etats & autres bligations	366	325	44
Dépôts	249	0	57
Total	13 526	392	11 659

Les titres de participation, incluant les titres de participation des filiales et les investissements financiers dans SCOR et AGEAS, s'élèvent à 9,7 milliards d'euros et représentent 72% du total des placements.

Le financement des filiales est composé de prêts subordonnés. Ils représentent 2,4 milliards d'euros à fin décembre 2024, soit 18% du total des placements.

Au titre des activités de réassurance, les placements s'élèvent à 392 millions en valeur nette comptable et sont composés d'obligations et de parts d'OPCVM.

Au sein de ce portefeuille, les titres notés A et supérieurs représentent 74% de la poche obligataire.

Valeur de marché* Exposition par ratings en pourcentage	31 décembre 2024		
	Etats	Entreprises	Total
AAA	13,0%	4,1%	17,1%
AA	25,9%	1,9%	27,8%
A	7,6%	21,1%	28,7%
BBB	2,5%	23,6%	26,1%
< BBB**	0,0%	0,3%	0,3%
TOTAL	49,0%	51,0%	100%

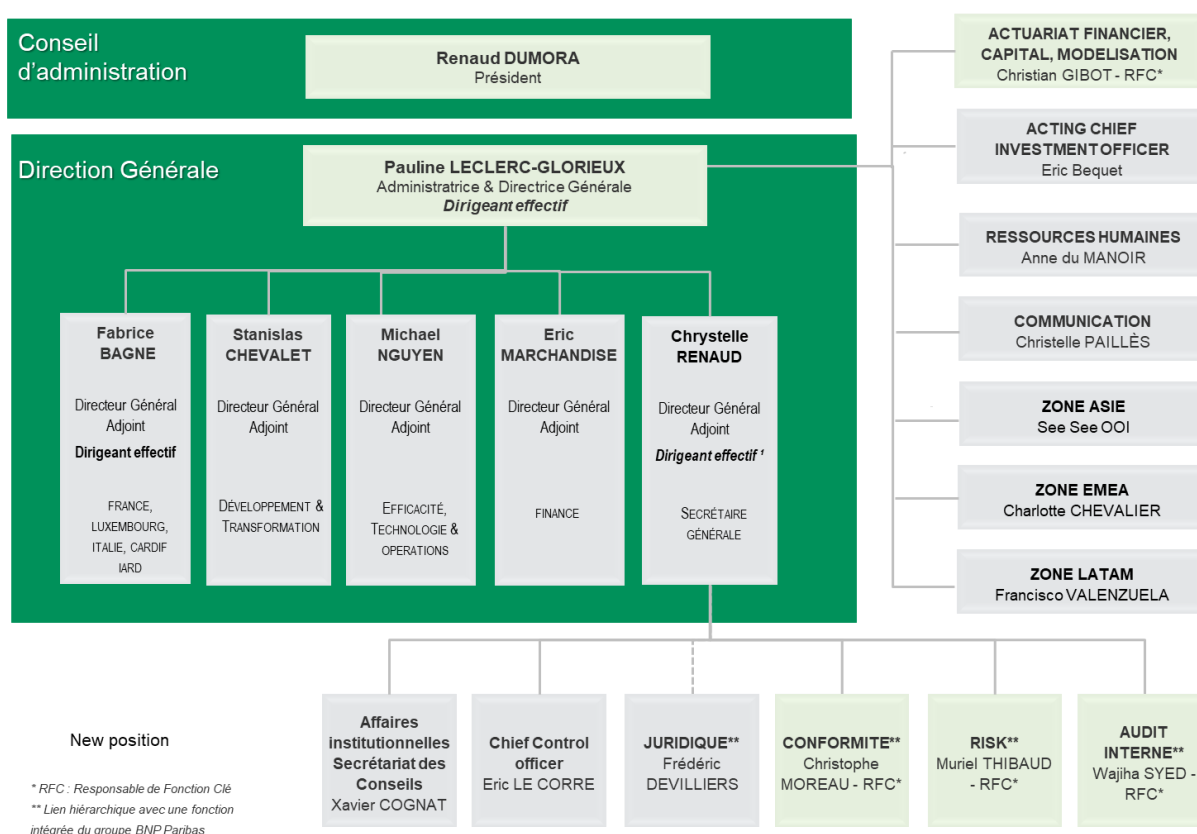
* coupons courus inclus, ** intégrant également les titres non notés

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

BNP Paribas Cardif SA est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation en place au 14 janvier 2025 au sein de BNP Paribas Cardif SA.



B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2024, le Conseil est composé de douze administrateurs, dont sept femmes et cinq hommes.

B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration

Ces comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, dans leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, aux Conseils d'administration des filiales d'assurance Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite et Cardif-Assurances Risques Divers.

Chaque comité rend compte périodiquement de son activité aux Conseils d'administration des entités relevant de son périmètre.

Le **Comité ALM et gestion des risques assurance** de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et des portefeuilles non participatifs et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité, la structure de financement et la gestion du capital.

Le **Comité des comptes et de l'audit** de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le **Comité de nomination et de rémunération** est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le

recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le **Président** non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration.

Le **Directeur Général** est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il participe activement aux séances du Conseil d'administration et rend régulièrement compte de la conduite des affaires. Il propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit entre autres l'organisation et les processus décisionnels et met en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le Directeur général s'appuie sur les compétences des cinq Directeurs Généraux Adjointes dont deux Dirigeants effectifs qui constituent la Direction générale au 31 décembre 2024.

Les **Directeurs Généraux Adjointes** ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Les Directeurs Généraux Adjointes rendent compte au Directeur Général. Ils se réunissent au sein du Comité de Direction Générale chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif participe à l'élaboration des orientations stratégiques pour le groupe BNP Paribas Cardif et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société. Il examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise et du groupe BNP Paribas Cardif.

Le Comité Exécutif associe un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles. Au 31 décembre 2024, il est composé de dix-neuf membres dont neuf femmes et dix hommes.

Comités de la Direction générale

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances décisionnelles dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Des avis et recommandations nécessaires au pilotage des risques du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif peuvent être pris dans ces comités.

La présidence des comités tactiques et de supervision est assurée par le Directeur Général de BNP Paribas Cardif ou par le Secrétaire Général pour les comités relevant de son périmètre. De cette manière, il maintient une connaissance actualisée de l'organisation du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations entre elles, et des risques qui en découlent.

Les Responsables de fonction clé sont membres des comités tactiques et de supervision suivant leur objet et responsabilité.

Le **régime de délégation de pouvoirs généraux** est organisé autour de collèges de délégataires dont les membres peuvent engager sous certaines conditions BNP Paribas Cardif SA vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est à dire les opérations habituelles conclues à des conditions normales de marché. Les délégations de pouvoirs concernant les opérations relevant de la gestion d'actifs et de la gestion du personnel font l'objet de pouvoirs spécifiques distincts.

B.1.e Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein du groupe BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la **fonction de Gestion des risques**, assurée par le responsable de la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques ;
- la **fonction Conformité**, assurée par le responsable de la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués.
- la **fonction Audit**, assurée par le responsable de la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- la **fonction Actuarielle**, assurée par le responsable de la Fonction Clé Actuarielle accompagné de l'équipe Fonction Actuarielle, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques,

de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle rend compte au Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, donne une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et contribue au système de gestion des risques.

Ces quatre fonctions clés sont communes aux entités BNP Paribas Cardif, Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite et Cardif Assurances Risques Divers. Cette organisation mutualisée s'appuie sur l'existence de synergies entre les diverses entités et activités du groupe BNP Paribas Cardif. Elle permet à chaque responsable de fonction clé d'avoir tant une vision globale du groupe d'assurance et de réassurance qu'une vision ciblée par entité.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Les responsables des fonctions clés Conformité, Gestion des risques, Actuariat et Audit ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Le Conseil d'administration ou à défaut l'un de ses comités spécialisés entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil ou du comité spécialisé l'estiment nécessaire.

Les responsables des directions RISK et Conformité sont rattachés hiérarchiquement au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des fonctions correspondantes du pôle opérationnel *Investment & Protection Services (IPS)*. Le responsable de la direction Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas.

En cas de désaccord entre la Direction Générale et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération formalise les principes généraux en matière de rémunération applicables aux collaborateurs et notamment à ceux soumis à des dispositions réglementaires spécifiques (preneurs de risques par exemple), aux mandataires sociaux et aux administrateurs. Elle repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. En ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas, elle est soumise chaque année au Comité de nomination et de rémunération avant d'être approuvée par le Conseil d'administration.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la

contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

Rémunération du Directeur Général

La détermination de la rémunération du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération. La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

B.1.g Charte de l'administrateur

La Charte de l'administrateur rappelle les obligations attachées à la fonction et précise les engagements auxquels souscrivent les administrateurs de la société tout au long de leur mandat.

Elle se réfère au Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs signent chaque année une déclaration de respect de cette charte, dans laquelle ils déclarent leur situation au regard des critères d'honorabilité, d'indépendance, de conflits d'intérêts.

À tout moment, ils doivent déclarer les changements qui pourraient affecter leur compétence et leur honorabilité ainsi que leur situation relative aux conflits d'intérêt.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs en 2024.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels, notamment lors de leurs présentations en comités spécialisés et en Conseil d'administration.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à BNP Paribas Cardif SA. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de BNP Paribas Cardif SA, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK Cardif).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des principaux comités tactiques et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de BNP Paribas Cardif en application du principe du « second regard ».

RISK Cardif exerce un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels¹. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK Cardif consistent notamment à formuler des avis sur les politiques de risques de BNP Paribas Cardif SA, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. RISK Cardif exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (*ICT-Information and Communication Technology*) ainsi que pour la protection des données personnelles. Conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (missions et responsabilités définies aux articles 37-39), un délégué à la protection des données (*Data Protection Officer*), rattaché hiérarchiquement à RISK Cardif a été nommé au niveau du groupe BNP Paribas Cardif.

RISK Cardif exerce enfin le rôle de seconde ligne de défense sur les facteurs de risque transverses que sont les risques de durabilité et de modèle. RISK Cardif est responsable du contrôle de second niveau

¹ Le risque opérationnel est supervisé en seconde ligne par la fonction RISK en charge du cadre global mais également par les fonctions Conformité, Legal et Finance sur leur périmètre respectif

sur les modèles grâce à une équipe dédiée : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK Cardif, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK Cardif.

B.3.b Processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK Cardif conseille les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques, notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK Cardif assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées BNP Paribas Cardif SA.

Identification des risques

RISK Cardif conduit une évaluation annuelle des risques au travers du **processus d'identification des risques**. L'ensemble des risques et des facteurs de risques significatifs auxquels BNP Paribas Cardif est exposé sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques, *Risk Map*, est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques est mise à jour de façon permanente et tout nouveau risque ou changement significatif sont signalés au Conseil d'administration.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, ***Risk and Control Self Assessment (RCSA)***, est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice réalisé par les managers opérationnels avec l'aide des contrôleurs permanents, revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK Cardif s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils et modèles, méthodes et résultats.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, la société a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, dont ceux résultant du changement climatique, à mieux comprendre la nature des risques auxquels la société est exposée et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués essentiellement au cours du processus ORSA et de manière spécifique en cas de modification significative du profil de risque.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif SA vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la Direction Actuariat Financier, Capital et modélisation en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la société met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

La société conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique à son profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que la société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices peuvent être initiées.

Au travers de l'ORSA, BNP Paribas Cardif s'assure que le budget et le plan moyen terme sont élaborés et testés au regard des indicateurs d'appétence au risque, pour ceux qu'il est possible de projeter tels que le ratio de solvabilité, le ratio de sinistralité technique ou l'investissement net.

Reporting Solvabilité II

La société communique annuellement à l'ACPR, le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière qui reprend l'ensemble des évaluations des risques.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK Cardif joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

Plan Préventif de Rétablissement

En application de la réglementation française, les sociétés de taille significative ont l'obligation de produire un plan préventif de rétablissement. Ce plan, réalisé au niveau de BNP Paribas Cardif présente les activités et l'organisation géographique du groupe en mettant en évidence les liens internes et externes au sein du groupe d'assurance. Il documente trois scénarios de test de résistance à des situations très critiques qui pourraient conduire BNP Paribas Cardif à la faillite. Le plan fournit une analyse d'impact de ces scénarios en termes de solvabilité, de rentabilité et de liquidité. Le plan préventif de rétablissement de BNP Paribas Cardif identifie différentes options de rétablissement et leurs impacts si elles venaient à être activées.

Processus de rémunération

Les directives annuelles en matière de processus de revue des rémunérations prévoient qu'au cours de l'entretien annuel d'évaluation de la performance, le manager porte une attention particulière au comportement professionnel de son collaborateur. Cette évaluation porte sur le respect des valeurs, du Code de conduite, des procédures du Groupe et de gestion des risques, ainsi qu'à la bonne application des règles de compliance.

B.3.c Gestion des familles de risque

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non-vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes Actuariat tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions. Les opérations de souscription pour les activités directes et intermédiaires ainsi que la réassurance acceptée sont basées sur des principes similaires.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. Chaque tarif est élaboré en considérant les niveaux de rentabilité et de coût en capital.

La rétrocession, lorsqu'elle s'avère appropriée, peut représenter un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la réduction de l'exposition par l'externalisation des risques n'entrant pas dans son appétit pour le risque.

Gestion du risque de marché, de crédit et de liquidité

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de duration, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux afin de s'assurer de l'adéquation avec l'appétit pour le risque. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements. La politique d'investissement, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive L354-1 du Code des assurances. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. Les marges de manœuvres définies tiennent compte des contraintes réglementaires, des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA).

La gouvernance *Investment and Asset Management* définit les processus clés de gestion des actifs à mettre en place au niveau local afin de maîtriser les risques majeurs.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le Groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du **risque de concentration**, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Il peut entraîner des conséquences au niveau financier, mais aussi en matière de réputation pour le Groupe.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes : exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion des risques tiers, protection des données personnelles, pratiques en matière d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Le risque opérationnel doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de BNP Paribas Cardif SA sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, à la Direction Générale, au Conseil d'administration et au superviseur.

Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique relève de la responsabilité du Conseil d'administration et est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dûs à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Le risque stratégique inclut le risque de réputation et les risques émergents :

- les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains. Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers du Comité des Risques.
- le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à l'image et à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses organismes de surveillance et tout autre tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les risques encourus par le groupe ; ils sont couverts par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par la Société ; ils sont couverts par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif du modèle, de l'utilisation qui en est faite et de l'efficacité du dispositif de gestion du risque de modèle.

Le risque de modèle est la conséquence négative :

- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'**erreur de modèle** ;
- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'**incertitude de modèle**. Dans ce cas, il s'agit du risque principal destiné à être capturé par le modèle (par exemple le risque de marché pour un générateur de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

Avec la contribution de la fonction actuarielle, RISK est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

BNP Paribas Cardif est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement et d'assurance. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les

risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés. BNP Paribas Cardif définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement, ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de pré-investissement, et en phase post-investissement. Le suivi des contrôles en cas d'alerte est réalisé par l'équipe Risk Management des Gestions d'Actifs.

La politique de souscription de BNP Paribas Cardif tient également compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dont la survenance peut avoir un impact négatif réel ou anticipé sur la valeur des passifs.

Conduct risk

Le *conduct risk* est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, du Groupe ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.3.d Faits marquants 2024

Pas de faits marquants en 2024 concernant la gouvernance.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite.

B.4.a Processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de BNP Paribas Cardif SA s'appuie sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que le groupe est prêt à prendre durablement dans le cadre de sa stratégie.

Le suivi du profil de risque est effectué en particulier sur la base d'un ensemble de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

B.4.b Rapport ORSA

Le rapport préparé en 2024 a été approuvé par le Conseil d'administration du 5 décembre 2024 après avoir été examiné en Comité ALM et gestion des risques assurance.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée seront atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif et donc de BNP Paribas Cardif SA s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;

- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

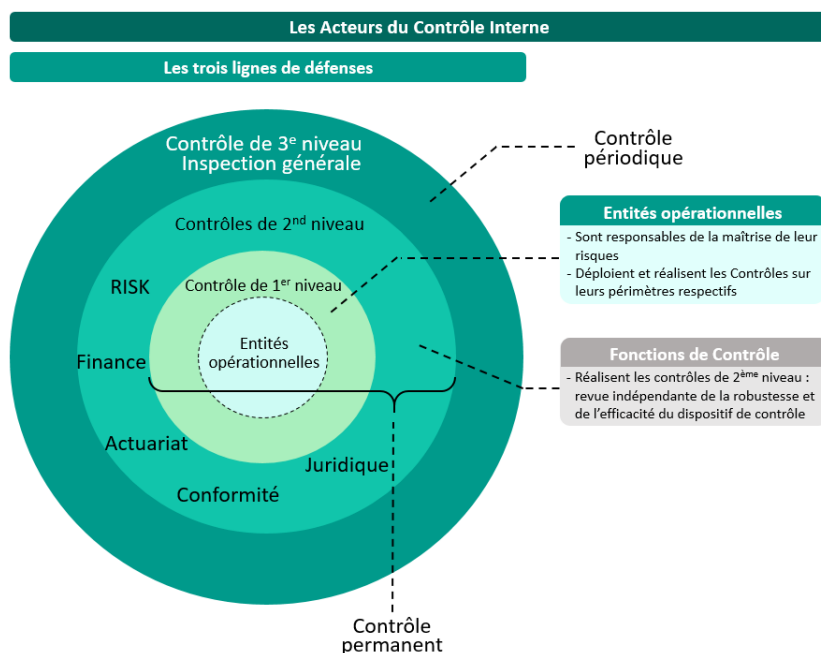
Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif SA est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Actuariat, Juridique et Finance. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. Avec la direction RISK Cardif, la direction des Ressources Humaines et la direction Juridique, la direction de la Conformité est également en charge de la deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché à la Secrétaire Générale de BNP Paribas Cardif SA et au responsable de la Conformité du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction de Gestion des risques** porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché, les risques opérationnels ainsi que les risques de durabilité et les risques de modèles afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché à la Secrétaire Générale de BNP Paribas Cardif SA et au responsable des Risques du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction Juridique**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle exercé sur les processus juridiques. Son responsable est rattaché fonctionnellement à la Secrétaire Générale de BNP Paribas Cardif et hiérarchiquement avec la fonction intégrée LEGAL du Groupe BNP Paribas ;
- la **fonction Finance** exerce également un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Son responsable est rattaché au Secrétaire Général de BNP Paribas Cardif et au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

La **Direction Générale**, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

BNP Paribas Cardif SA s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. Chaque entité est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions de leur hiérarchie, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le corpus de procédures ainsi identifié ;
- rendre accessible les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- s'assurer de la bonne application de ces procédures.

Les règles et modalités pratiques sont détaillées dans la procédure Groupe relative aux procédures chez BNP Paribas, déclinée chez BNP Paribas Cardif via la procédure de gestion des procédures.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales et des activités contrôlées par BNP Paribas Cardif SA. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

B.6.a Organisation de la fonction

Les missions d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif SA sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de BNP Paribas Cardif SA en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;
- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de BNP Paribas Cardif SA, soit à la demande des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif du groupe BNP Paribas Cardif ;
- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les succursales et activités de BNP Paribas Cardif SA hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de BNP Paribas Cardif SA. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour BNP Paribas Cardif SA. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un

corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs). Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une co-décision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction Générale et la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif SA et au Conseil d'administration du groupe BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du Groupe, y compris BNP Paribas Cardif SA. Il lui soumet par ailleurs chaque année une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée, approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration.

BNP Paribas Cardif SA a adopté et applique sans écart la politique d'audit du Groupe d'Assurance.

B.7 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction Actuarielle sont assumées par le responsable de la Fonction Clé Actuarielle, qui s'appuie :

- sur ses équipes pour les sujets en lien avec les produits d'épargne,
- sur l'Actuariat Business pour les sujets en lien avec les produits de protection et la réassurance hormis les sujets Solvabilité 2 portés par les équipes Actuariat Financier.
- sur l'équipe Fonction Actuarielle qui conduit les diligences de 2nd niveau permettant à la Fonction Clé Actuarielle d'émettre un avis indépendant et de rédiger le rapport de la fonction actuarielle.

Dans le cadre de la Gouvernance Cardif, le porteur de la fonction Actuarielle en tant que fonction clé, fait partie des membres permanents des Comités de souscription, des Comités de suivi des engagements et des comités ALM. Il en est de même pour le Directeur des Risques.

Ces deux fonctions clés participent donc à l'approbation des décisions de souscription et accèdent à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par l'Actuariat Pricing Epargne et ALM et l'Actuariat Business. Cette collaboration permet à la fonction Actuarielle de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques tel que prévu dans ses missions, et de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

La fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif est chargée de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La fonction Actuarielle a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet au responsable de la Fonction Clé Actuarielle de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques locaux, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle des actuariats locaux. Ces actuariats sont eux-mêmes organisés autour d'un responsable d'actuarial local dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet aux actuariats locaux de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels l'Actuarial Pricing Epargne et ALM, et l'Actuarial Business formulent une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle respectivement du responsable de l'Actuarial Pricing Epargne et ALM pour la partie épargne et du responsable de l'Actuarial Business pour la protection, au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. Selon la nature du produit concerné, le responsable Actuarial Pricing Epargne et ALM ou le responsable Actuarial Business coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences de l'Actuarial Financier et de l'Actuarial Business en termes de reporting de la part des entités locales. L'Actuarial Financier et l'Actuarial Business coordonnent les travaux d'analyse et effectuent la consolidation des résultats et en informent le Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de leurs analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), l'Actuarial Financier² et l'Actuarial Business sont amenés à réaliser ou à organiser des études spécifiques présentées également au Comité de suivi des engagements.

Il en est de même pour les processus de clôture prudentielle et comptable, sous la responsabilité unique de l'Actuarial Financier.

La gouvernance est mise à jour soit en fonction des décisions prises par l'Actuarial Financier et l'Actuarial Business dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière a minima annuellement. Selon la matérialité et l'enjeu des évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance par les actuariats locaux fait l'objet d'un

² La Direction de l'Actuarial Financier, Capital et Modélisation est appelée « Actuarial Financier » pour une meilleure lisibilité.

contrôle annuel sur quatre points spécifiques. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires. Toute évolution de la gouvernance actuarielle est soumise à la fonction Actuarielle et au Directeur des Risques pour approbation avant publication.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations Externalisées Critiques (PEC) portent principalement sur des activités d'administration et de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage et sur des activités de gestion des opérations de vente et de sinistres.

B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques (PEC) avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PEC ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service *Outsourcing* pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service *Outsourcing* a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PEC ;
- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PEC) du groupe BNP Paribas Cardif ;
- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

Plusieurs métriques d'appétit aux risques sont calculées et contribuent à la maîtrise des risques du métier. Selon leurs résultats elles peuvent déclencher une alerte au Comité Exécutif du métier ou au Conseil d'administration. En 2024, le niveau de ces métriques est resté inférieur au seuil d'information.

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants *outsourcing* régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, RISK, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service *Outsourcing Corporate* en assure le Secrétariat Général.

Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation d'activité importante ou critique. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

C. Profil de risque

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5%).

Le SCR de BNP Paribas Cardif SA est évalué grâce à la formule standard. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée *bottom-up*, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. C'est au niveau de ces sous-modules que commencent les calculs unitaires. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels BNP Paribas Cardif SA peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

Les risques retenus par BNP Paribas Cardif et ses filiales dans le cadre du processus de calcul du SCR sont les suivants :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

Il est à noter que consécutivement à son agrément de réassurance effectif au 1^{er} janvier 2024 BNP Paribas Cardif SA a établi pour la première fois en 2024 une évaluation de ses risques et de sa solvabilité sur une base solo, telle que décrit ci-après.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR du risque de **souscription** de BNP Paribas Cardif SA s'établit à 213 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Compte tenu des spécificités de l'activité de BNP Paribas Cardif SA, le SCR de risque de souscription est constitué uniquement des modules de souscription vie et santé. Il se décompose comme suit :

En millions d'euros, montant net	31 décembre 2024
SCR Souscription Vie	125
SCR Souscription Santé	111
SCR Souscription Non Vie	103
SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION	213

Le **module vie** s'élève à 125 millions d'euros. Il est principalement composé du risque de catastrophe, du risque de rachats et du risque de mortalité. Les principaux périmètres contributifs à ce module sont les traités d'acceptation interne.

Le **module non-vie** (103 millions d'euros) est principalement composé du risque de primes et réserves et du risque de catastrophe. Les principaux périmètres contributifs à ce module sont l'acceptation externe avec le traité AG Insurance et l'acceptation interne.

Le SCR du **module santé est égal à** 111 millions d'euros. Il est représenté majoritairement par les sous-modules de risques non similaires à la vie essentiellement portés par le risque de primes et réserves.

C.1.c Concentration

D'un point de vue géographique, le risque de souscription est concentré sur deux pays : France et Belgique qui contribuent respectivement à hauteur de 59% et 41% de la somme des SCR de souscription individuels avant diversification au 31 décembre 2024.

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises établies selon plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant la mesure et le suivi de la rentabilité et de la rémunération sur fonds propres.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer le risque de souscription dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que des clauses de

révision tarifaire prévues au contrat en de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée de la plupart des garanties.

Les partenaires sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par BNP Paribas Cardif SA.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif:

- le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes en protection ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de BNP Paribas Cardif SA

A noter que les placements financiers de BNP Paribas Cardif SA sont majoritairement consécutifs à son activité de holding financière (titres de participation et prêts subordonnés) et de façon limitée à son activité récente de réassurance gérée dans un portefeuille d'actifs dédié (environ 400 millions d'euros).

Les titres de participation non-cotés sont évalués en fonction de leur valorisation en normes Solvabilité 2 au sein du reporting du groupe BNP Paribas Cardif.

Dans ces conditions, la valeur de marché des placements de BNP Paribas Cardif SA est de +18,2 milliards d'euros dont +14,5 milliards d'euros en actions (y compris participations) et +3,5 milliards d'euros de valeur de marché des obligations.

En millions d'euros	31 décembre 2024	
	Valeur de marché	%
Immobilier	0	0 %
Actions y compris Participations	14 517	80 %
Obligations	3 491	19 %
Obligations d'états	206	1 %
Obligations d'émetteurs privés	3 284	18 %
Obligations structurées	0	0 %
Titres garantis	0	0 %
Fonds collectifs	165	1 %
Dérivés	25	0 %
Dépôts	0	0 %
TOTAL DES PLACEMENTS	18 198	100 %

C.2.c Exposition au risque

Le SCR des risques de marché s'élève à 4 253 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le SCR de marché est composé de six modules.

Le SCR du risque **actions** traduit la baisse de fonds propres suite à un choc sur la valeur de marché des actifs exposés au marché actions. Le module de risque actions représente 55% du SCR de marché avant diversification. Le SCR actions est calculé sur les titres de participations stratégiques avec une application de choc de 22% (représentant 84% du risque action) et sur les titres de participations non stratégiques à 39% plus ajustement symétrique de 2,86% (représentant 16% du risque action).

Le module de **risque de spread de crédit** vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* dépend de la durée et de la notation des obligations d'entreprises en portefeuille. Le SCR du risque de spread de crédit s'élève à 247 millions d'euros et représente 4% du SCR de marché avant diversification.

Le SCR du risque de **change** traduit la baisse de fonds propres suite à une fluctuation des taux de change par rapport à l'euro. Le SCR de change s'élève à 472 millions d'euros et représente 8% du SCR de marché avant diversification. Il est principalement porté par les titres de participation et les lignes de financement détenues par BNP Paribas Cardif SA, sur le yen et le yuan. Les couvertures de change dans le calcul du SCR portent principalement le yen, le yuan et le dollar taiwanais.

Le SCR du risque **immobilier** est nul car BNP Paribas Cardif SA n'est pas sensible au risque immobilier.

Le SCR du risque de **taux** traduit la baisse de fonds propres suite à une variation des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2024, BNP Paribas Cardif SA est sensible à la hausse des taux. Le SCR du risque de taux s'élève à 179 millions d'euros et représente 3% du SCR de marché avant diversification

Le module de **risque de concentration** est repris ci-dessous.

C.2.d Concentration

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et fonds non participatifs et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. Le risque de concentration est géré au niveau de chaque fonds de l'entité à travers les conventions de gestion qui précisent le cadre de risque des actifs. Des limites de dispersion sont définies par émetteur en pourcentage de la valeur de chaque fonds.

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas Cardif SA enregistre un SCR de concentration de 1 909 millions d'euros. En effet, la valeur des titres de participations détenus par BNP Paribas Cardif SA dans les filiales non soumises à la réglementation Solvabilité 2 dépasse les seuils définis par la formule standard.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

BNP Paribas Cardif SA s'est dotée des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif. Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, BNP Paribas Cardif SA est exposée au **risque de change** qui résulte soit de dotations en fonds de succursales soit de la stratégie d'investissements en actifs libellés en devises dans le fonds général de BNP Paribas Cardif SA. Dans le premier cas, la politique de BNP Paribas Cardif SA consiste à couvrir l'essentiel des expositions patrimoniales sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio prudentiel aux variations de change. Dans le second cas, la politique de BNP Paribas Cardif SA vise une couverture partielle des actifs en devise contre le risque de change car celui-ci fait partie intégrante de l'espérance de rendement moyen long terme de tels investissements en devises.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par classes d'actifs et par zones géographiques et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des *stress tests* sont régulièrement étudiés dans le cadre des études ALM. Ces *stress tests* permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif SA à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les principaux *stress tests* portent sur des scénarios de taux bas, de baisse des actions, de hausse des taux et de collecte.

Par ailleurs, des *stress tests* spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.

Enfin, des analyses de sensibilité du SCR marché, et même plus globalement du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de **contrepartie** représente 2% des SCR avant diversification et s'élève à 71 millions d'euros au 31 décembre 2024.

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2024 porte principalement sur deux réassureurs. Les montants de provisions cédées, en norme Solvabilité II, sont de 19 millions d'euros pour le premier et de 4 millions d'euros pour le second. La qualité de ces contreparties est jugée satisfaisante au regard de leur probabilité de défaut.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des réassureurs, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque, et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et des nantissements de titres, ou de cautions et lettres de garantie.

Le suivi de l'exposition au risque de contrepartie de la réassurance est formalisé annuellement par un rapport du département Transfert de Risque auquel contribue le département Risque de Crédit et dont l'objectif est de documenter la qualité du portefeuille de réassureurs.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit pour les cas qui dépassent le cadre de la délégation locale.

C.1 Risque de liquidité

C.1.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance ou de réassurance, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact

significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté

C.1.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat Financier, portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de BNP Paribas Cardif SA.

C.1.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.1.d Sensibilité

Compte tenu de l'activité de BNP Paribas Cardif SA, il n'est pas réalisé d'étude de sensibilité sur la liquidité des actifs ni de stress test. Des mesures de sensibilité à la collecte et au comportement des assurés sont réalisées pour envisager la déformation de l'adéquation des flux entre actifs et passifs.

C.2 Risque opérationnel

C.2.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'évènements externes. Les évènements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information. Il est particulièrement impacté par les facteurs de risques transverses que sont le risque Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le *conduct risk* ainsi que le risque de modèle.

C.2.b Expositions aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 35 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros, au	31 décembre 2024
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	11
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	35
EXIGENCE DE CAPITAL POUR RISQUE OPERATIONNEL	35

C.2.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

BNP Paribas Cardif SA s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Société Anonyme s'appuie sur un comité de niveau Conseil d'administration et de deux comités dédiés de niveau Direction Générale :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports réglementaires présentés au Conseil d'administration ;
- un Comité de Contrôle Interne (CCI) qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il permet d'assurer le reporting et le pilotage des risques identifiés ou redoutés, et de suivre à tous les niveaux de l'organisation les actions de maîtrise afférentes.
- Par ailleurs, un Comité spécifique « Risques Opérationnels France » (CROF) complète le dispositif et se tient mensuellement.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

BNP Paribas Cardif SA établit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire en valeur de marché.

D.1 Bilan au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Référence	Etats Financiers	Réévaluation et reclassement	Solvabilité II 31 décembre 2024
Frais d'acquisition reportés	A	10	-10	-
Autres immobilisations incorporelles	B	-	0	-
Impôts différés actifs	C	-	0	-
Immobilier détenu pour usage propre	D	-	0	-
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	E	13 458	4 740	18 198
Placements représentant les engagements en UC		-	0	-
Prêts et prêts hypothécaires		-	0	-
Avances sur polices		-	0	-
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les Provisions techniques	F	28	-5	23
Dépôts auprès des cédantes		-	0	-
Créances nées d'opérations d'assurance	G	-	490	490
Créances nées d'opérations de réassurance	G	524	-524	-
Autres créances (hors assurance)		239	103	342
Trésorerie et équivalent trésorerie		162	-59	103
Autres actifs		180	-180	-
TOTAL ACTIF		14 601	4 557	19 158
Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)		631	-228	402
Provisions autres que les provisions techniques		27	-6	21
Provisions pour retraite et autres avantages	H	-	14	14
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs	I	-	0	-
Impôts différés passifs	J	-	171	171
Produits dérivés - Passifs		12	54	66
Dettes envers les établissements de crédits	K	5 356	27	5 382
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits		3	0	3
Dettes nées d'opérations d'assurance	L	-	194	194
Dettes nées d'opération de réassurance	L	240	- 228	12
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		317	-242	75
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	M	4 937	100	5 036
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		220	139	360
Autres passifs		11 112	222	11 333
Capital social, Primes		2 239	-0	2 239
Réserve de réconciliation		620	4 101	4 720
Dividendes		-	464	464
Fonds propres		2 858	4 564	7 422
TOTAL PASSIF		14 601	4 557	19 158

Les lettres A à G renvoient aux méthodes d'évaluation des actifs décrites au paragraphe D.2. Les lettres H à M renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites au paragraphe D.3.b. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

D.2 Méthodes d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés " au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ".

Les lettres A à G renvoient aux lignes du bilan de Cardif Société Anonyme présenté au paragraphe D.1.

D.2.a Méthodes d'évaluation des actifs autres que les placements financiers

A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

C. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

D. Immobilier détenu pour usage propre

Les immeubles d'exploitation sont évalués à leur valeur économique, laquelle est basée sur la valeur d'expertise déterminée par un expert indépendant.

F. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.3. Au 31 décembre 2024, les provisions techniques cédées s'élèvent à 23 millions d'euros.

G. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2024, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

D.2.b Méthodes d'évaluation des actifs financiers

E. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation reposent sur des approches d'évaluation par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions (autres que des participations³), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- **Les participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées :
 - A la hauteur de la quote-part de situation nette ajustée conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* » pour les calculs de niveau consolidé;
 - A la hauteur de la quote-part de situation nette S2 de chaque filiale au sein des fonds propres consolidés prudentiels du groupe BNP Paribas Cardif pour les calculs de niveau solo.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

Au 31 décembre 2024, la répartition des placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte) par méthode de valorisation est la suivante :

³ i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeurs ayant un cours coté	Autres valeurs, cours coté de valeur similaire	Quote part de situation nette ajustée	Méthode alternative de valorisation				Total
				Valeur nominale	Valeur d'expertise	Valeur ajustée	Autres méthodes	
Immobilier					0			0
Participations			13 211					13 211
Actions	1 306		0			0		1 306
Obligations d'Etat	206	0						206
Obligations d'émetteurs privés	169	1				0	3 114	3 284
Obligations structurées	0	0					0	0
Titres garantis								0
Fonds collectifs	165	0			0			165
Produits dérivés		0					25	25
Dépôts				0				0
PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	1 847	1	13 211	0	0	0	3 139	18 198

Les placements immobiliers comprennent principalement les immeubles de placement, ainsi que les parts de SCI non cotées.

Les instruments dérivés sont relatifs aux opérations de change à terme, à des contrats d'échange de taux ou de futures.

D.3 Méthodes d'évaluation des passifs

D.3.a Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Le BEL brut de réassurance à fin 2024 est de 334 millions d'euros.

Suite à l'obtention de son agrément de réassurance au 1^{er} janvier 2024, il s'agit de la première comptabilisation annuelle de BNP Paribas Cardif SA.

En millions d'euros	31 décembre 2024		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total
Non Vie (hors santé)	200	25	226
Santé similaire à la non vie	165	21	186
Santé similaire à la vie	30	0	31
Santé	195	22	217
Vie (hors santé, indexés et unités de compte)	-	62	21
Contrats indexés et unités de compte	-	-	-
Vie (hors santé)	-	62	21
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	334	68	402

Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Etats financiers	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	592	226
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie		186
Meilleure Estimation		165
Marge de risque		21
Provision technique brute - Santé similaire à la vie		31
Meilleure Estimation		30
Marge de risque		0
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	38	41
Meilleure Estimation	-	62
Marge de risque		21
Provision technique brute - UC ou indexés	-	-
Meilleure Estimation		-
Marge de risque		-
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	631	402

L'écart entre les provisions techniques comptables (631 millions d'euros) et les provisions Solvabilité II (402 millions d'euros) s'explique principalement par la prise en compte des profits futurs actualisés et l'intégration de la marge de risque.

Principe de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, *Best Estimate of the Liabilities* (BEL) et de la marge de risque *Risk Margin* (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2024, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de l'ajustement pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 1 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur l'évaluation prospective des exigences de capital par sous-modules de risque en proportion d'indicateurs de risques appelés *drivers*.

Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Modèle de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes ou stochastiques, groupes ou locaux. La gouvernance des données, des hypothèses et des modèles qui sous-tendent l'évaluation de la solvabilité de la Société s'inscrit dans un objectif d'amélioration de ses méthodes et pratiques pour répondre aux usages de ces indicateurs et aux évolutions réglementaires.

Limites des contrats

La limite des contrats se définit comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le coût du risque. Une analyse des conditions générales des traités, des conventions avec le partenaire, et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque.

Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèle. Cet exercice requiert le recours au jugement d'expert et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Courbe des taux

BNP Paribas Cardif SA utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter l'ajustement pour volatilité (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Autres hypothèses économiques

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses économiques retenues :

- les taux d'impôts utilisés pour le calcul des impôts différés liés au retraitement Solvabilité II au bilan ainsi que pour l'ajustement par l'impôt différé du SCR. Ces taux sont basés sur les taux utilisés lors de l'arrêté comptable soit le taux standard applicable de 25,83% soit le taux réduit applicable pour la revalorisation des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Les taux sont supposés constants sur toute la durée de projection
- les taux de change par rapport à l'euro.

Taux d'impôt et taux de change en pourcentage sur l'année*	Taux d'impôt 2024	Taux de change 2024
France	25,83%	n.a

* Succursales non matérielles non affichées

D.3.b Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres H à M renvoient aux lignes du bilan de BNP Paribas Cardif SA présenté au paragraphe D.1.

H. Provision pour engagements sociaux

Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (congrés rémunérés, primes liées à l'ancienneté ...). L'évaluation des engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

I. Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs

Non applicable

J. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 « Autres informations ».

K. Dettes financières envers les établissements de crédit

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan de BNP Paribas Cardif SA. La somme reçue du cessionnaire en contrepartie du prêt de titres est inscrite en Dettes financières au bilan de BNP Paribas Cardif SA.

Au 31 décembre 2024, les dettes financières envers les établissements de crédit s'élèvent à 5 382 millions d'euros principalement constituées d'opérations de mise en pension.

L. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

M. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du *spread* de l'émetteur à l'origine.

Les titres subordonnés émis par BNP Paribas Cardif SA sont présentés en E.1.c.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Les méthodes de valorisation appliquées aux placements sont les suivantes :

- **les actifs immobiliers (autres que pour usage propre)** sont réévalués à la valeur de réalisation des immeubles déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Les expertises quinquennales font l'objet d'une revue annuelle également certifiée par un expert ;
- **les Fonds Communs de Placements à Risque** sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par la société de gestion, éventuellement ajustée des mouvements significatifs intervenus depuis sa date de calcul ;
- **les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type d'actifs.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable ;
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

Au 31 décembre 2024, le solde des impôts différés (passif) s'élève à 171 millions d'euros.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum

La politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif SA vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

BNP Paribas Cardif SA retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres.

La **Politique de Gestion du Capital** de BNP Paribas Cardif SA a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice 2024

À la suite de l'agrément obtenu, le portefeuille en acceptation d'AG Insurance a été transféré de Cardif Assurances Risques Divers vers BNP Paribas Cardif SA et la filiale Natio Assurance a été fusionnée.

BNP Paribas Cardif SA a procédé au remboursement d'un TSR de 750 millions d'euros classé en Tier 3 le 29 novembre 2024 après obtention de l'accord de l'ACPR. BNP Paribas Cardif SA a réémis 3 titres subordonnés de 250 millions d'euros chacun en Tier 2.

BNP Paribas Cardif SA a procédé à l'acquisition de Neuflyze Vie en France sur le dernier trimestre 2024 et à l'acquisition partielle de BCC Vita en Italie.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 11 995 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2024
Capital social	150
Primes liées au capital	2 089
Fonds excédentaires	0
Réserve de réconciliation	4 720
Dettes subordonnées	5 036
Impôts différés actifs	0
Abattement	0
TOTAL	11 995

La réserve de réconciliation disponible en fonds propres de catégorie 1 s'élève à 4 720 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Pour rappel, dix titres subordonnés sont actuellement admis en éléments de couverture :

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur de marché au 31 décembre 2024
TSDI	BNP Paribas Cardif	Emissions Externes (marché boursier Luxembourgeois)	25/11/2014	Ind.	1 000	1 004
TSSDI	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	Ind.	450	472
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	26/09/2017	26/09/2047	760	786
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/09/2017	29/09/2047	710	734
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	14/12/2017	14/12/2047	170	172
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	27/06/2049	200	211
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	28/03/2022	28/03/2042	850	906
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/11/2024	27/11/2042	250	253
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/11/2024	27/11/2043	250	251
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/11/2024	27/11/2044	250	248
TOTAL					4 890	5 036

BNP Paribas Cardif SA ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés ainsi que de leur duration.

Les fonds propres de catégorie 1 représentent 70% des fonds propres disponibles.

En millions d'euros	31 décembre 2024
Fonds propres de catégorie 1	8 434
Fonds propres de catégorie 2	3 561
Fonds propres de catégorie 3	0
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES AVEC MESURES TRANSITOIRES	11 995

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - 31 DECEMBRE 2024

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2024				
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35					
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	150	150	-	-	-
Primes liées au capital	2 089	2 089	-	-	-
Fonds excédentaire	-	-	-	-	-
Actions préférentielles	-	-	-	-	-
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	4 720	4 720	-	-	-
Passifs subordonnés	5 036	-	1 475	3 561	0
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	-	-	-	-	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0	0	-	-	-
Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION	11 995	6 959	1 475	3 561	0

E.1.d Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En mesures cibles, certaines dettes subordonnées ne seront plus admises en élément de couverture du SCR et du MCR. L'ensemble de ces titres non-admis hors mesures transitoires s'élève à 1 004 millions d'euros en valeur de marché au 31 décembre 2024. Hors mesures transitoires, les fonds propres disponibles s'élèvent à 10 992 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Le montant de SCR est de 4 034 millions d'euros et le montant de MCR de 1 009 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs de ces MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.3 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2024 ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR s'élève à 4 034 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le SCR se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2024
Risque de marché	4 253
Risque de défaut	71
Risque de souscription vie	125
Risque de souscription santé	111
Diversification	-301
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE	4 362
Risque opérationnel	35
Capacité d'absorption des impôts différés	-362
CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS	4 034

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

En millions d'euros	31 décembre 2024				
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	10 451	6 959	1 475	2 017	0
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	8 636	6 959	1 475	202	0
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 034				
Minimum de capital requis	1 009				
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	259%				
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	856%				

Les fonds propres disponibles (11 995 millions d'euros) indiqués en partie E1 font l'objet d'écrêtages afin que les fonds propres de catégories 2 et 3 n'excèdent pas 50% du SCR. Les fonds propres de catégories 2 sont écrêtés de 1 544 millions d'euros au 31 décembre 2024. Après écrêtages, les fonds propres éligibles sont de 10 451 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 259% et de 856%.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Non applicable

E.2.f Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP)

Non applicable

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable